

AIDES ACCORDEES AUX ELEVES PENDANT LEUR SCOLARITE

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"> BOURSES NATIONALES attribuées par la DSDEN Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale </p> | <p> Pour les élèves scolarisés en classe de 3ème dans un collège public et les élèves non boursiers scolarisés en lycée public : La demande de bourse de lycée se fait en ligne. Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services du 28 mars au 4 juillet 2019. </p> <p> Le téléservice s'arrête le 4 juillet 2019 minuit. Au-delà du 4 juillet , seules les demandes papier seront possibles. </p> <p> En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi : </p> <ul style="list-style-type: none"> • faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège ou lycée public. • récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives • connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie. <p> Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous : </p> <ul style="list-style-type: none"> • Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte impots.gouv.fr, ou ameli.fr ou identité numérique (laposte), ou mobileconnectetmoi (orange), ou msa.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises à l'établissement scolaire, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir. • Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement scolaire de l'élève |
| <p style="text-align: center;"> AIDE AUX TRANSPORTS Attribuée par le Conseil Général <ul style="list-style-type: none"> - du Finistère - du Morbihan - des côtes d'Armor </p> | <p> <u>Concerne les élèves internes domiciliés dans les départements cités</u> Information faite aux parents concernés par le secrétariat de la scolarité au 1^{er} trimestre de l'année scolaire (Décembre- Janvier). </p> |
| <p style="text-align: center;"> ABONNEMENT SCOLAIRE SNCF Attribué par la Région Bretagne </p> | <p> <u>Concerne les élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés dans le Finistère effectuant un trajet aller/retour quotidien en train</u> Imprimé à retirer au secrétariat de la scolarité dès l'inscription de l'élève. (un délai de 15 jours est nécessaire pour obtenir la carte d'abonnement). </p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Attention : les voyages effectués avant l'obtention de la carte ne seront pas remboursés</p> </div> |
| <p style="text-align: center;"> AIDE AUX PREMIERS EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS Attribuée par le Conseil Régional de Bretagne </p> | <p> <u>Réservé aux élèves de la section Hôtellerie</u> Demande faite par le secrétariat de la scolarité pour l'ensemble des élèves concernés au 1^{er} trimestre de l'année scolaire. (paiement de l'aide courant octobre par virement aux familles). </p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>(A titre d'information : 180 euros pour l'année scolaire 18-19)</p> </div> |